

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Département du Doubs  
Arrondissement de Montbéliard  
Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2023-57**

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL AU DROIT DE LA PROPRIETE  
DE LA SCI DES ROCHES - Grande-Rue – Rue Viette (section BK)**

Le Maire de Valentigney ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 112-1, L. 112-3 et L.112-4,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la requête de fixer l'alignement de la Grande Rue et de la Rue Viette, propriétés relevant de la domanialité publique routière de la Commune de VALENTIGNEY, au droit de la propriété de la SCI DES ROCHES, cadastrée section BK n°59,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par la SARL Cabinet DEVILLAIRS, société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD, en date du 30 mars 2023,

Considérant l'absence de plan d'alignement pour la Grande Rue et la rue Viette, propriétés communales, et que l'alignement doit dès lors être défini par constatation de la limite de fait de l'assiette de l'ouvrage public routier existant,

Considérant que pour la Grande Rue, la limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne brisée 1-2-3, d'une longueur totale de 36,59 m, telle que figurée au plan annexé au procès-verbal visé supra, et matérialisée sur les lieux à chacun des sommets 1, 2 et 3, par une broche métallique rouge, toutes trois plantées le 30 mars 2023 par Monsieur Yannick DEVILLAIRS, et plus particulièrement à l'emprise du trottoir,

Considérant que pour la Grande Rue, la position de la limite foncière de propriété correspond à la ligne brisée 1-2-3, d'une longueur totale de 36,59 m, telle que décrite supra,

Considérant que pour la rue Viette, la limite de fait de l'ouvrage public est constatée suivant la ligne brisée 3-4-5, d'une longueur totale de 22,83 m, telle que figurée au plan annexé au procès-verbal visé supra, et matérialisée sur les lieux :

- à chacun des sommets 3 et 4, par une broche métallique rouge, toutes deux plantées le 30 mars par Monsieur Yannick DEVILLAIRS,
- et au sommet 5, par l'angle ouest du bâtiment édifié sur la propriété riveraine appartenant à la SC C.I.M.1,

Considérant que pour la rue Viette, la position de la limite foncière de propriété correspond à la ligne brisée 3-4-5, d'une longueur totale de 22,83 m, telle que décrite supra,

Considérant que le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des alignements et des limites séparatives de propriétés et leurs sommets respectifs,

Considérant dès lors que la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre les limites foncières de propriétés et les limites de fait des ouvrages publics,

### ARRETE

**Article 1 :** l'alignement de la Grande Rue au droit de la propriété de la SCI DES ROCHES est fixé selon la ligne brisée 1-2-3 telle que décrite supra.

**Article 2 :** la limite foncière entre la propriété de la Commune de VALENTIGNEY (Grande Rue) et celle de la SCI DES ROCHES est fixée selon la ligne brisée 1-2-3 telle que décrite supra.

**Article 3 :** l'alignement de la rue Viette au droit de la propriété de la SCI DES ROCHES est fixé selon la ligne brisée 3-4-5 telle que décrite supra.

**Article 4 :** la limite foncière entre la propriété de la Commune de VALENTIGNEY (Rue Viette) et celle de la SCI DES ROCHES est fixée selon la ligne brisée 3-4-5 telle que décrite supra.

**Article 5 :** la présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre les limites foncières de propriétés et les alignements fixés selon la constatation des limites de fait des ouvrages publics routiers.

**Article 6 :** le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à la SARL Cabinet DEVILLAIRS, société de Géomètre-Expert à MONTBELIARD.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Direction Départementale des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 13 avril 2023

**Publié le :**

  
Philippe GAUTIER.

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture  
025-212505804-20230413-2023-57-AR  
Date de télétransmission : 14/04/2023  
Date de réception préfecture : 14/04/2023